

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 483

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. Cornut-Gentille, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Door, M. Fasquelle, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Menuel, M. Pauget, M. Perrut, M. Ramadier, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, M. Taugourdeau, M. Saddier, Mme Le Grip, Mme Louwagie et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

L'article L. 313-4 du code de l'éducation est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Il est composé :

« - de professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que de conseillers d'orientation psychologues mentionnés à l'article L. 313-1 ;

« - d'employeurs ;

« - de parents d'élèves et de personnalités qualifiées.

« Leurs conditions de recrutement et d'exercice sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'orientation est la clef de la réussite de la réforme. Dans cette perspective, la centres d'information et d'orientation doivent devenir des lieux ouverts au monde économique et aux diverses voies d'enseignement. Pour en faire des lieux non seulement d'échanges mais aussi de confrontation, le présent amendement propose d'ouvrir les CIO aux chefs d'entreprise, aux enseignants du secondaire et du supérieur et aux parents d'élèves.